

## ARRÊTÉ N° 2023-1017

### COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

#### OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : EHPAD KORIAN

Sis à : 2-4-6 rue Didier EDON et 2 allée Charles BARRIER

N°ERP : N°E214.00.323.000 et N°E214.00.323.002 et N°E214.00.323.003

Type : J, U, PS, L, N et X Catégorie : 4<sup>ème</sup>

#### Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 19 00025, pour la construction d'un EHPAD de 102 lits, d'une résidence séniors de 14 logements et d'une maison de santé et délivrée le 24/03/2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours, en date du 30 mai 2023, suite à la visite de réception de l'établissement,

Vu l'arrêté d'ouverture provisoire n° 2023-707 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6.1 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6.2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

#### **ARTICLE QUATRIÈME** :

Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt et un juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième Adjoint délégué à  
l'Aménagement Urbain,

Michel GILLOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ACTE ADMINISTRATIF**

**TRANSMIS AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ LE  
REÇU PAR LE CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE**

0 3 AOUT 2023
0 3 AOUT 2023
0 3 AOUT 2023

**Le Maire soussigné certifie sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de l'acte.**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Septième Adjoint délégué à  
l'Aménagement Urbain,

**Michel GILLOT**

